



# Gérer durablement les haies avec le Label Haie

## Référentiel Label Haie - GESTION

*illustré*

*(Version 1.0)*

*mars 2025*



**Label  
Haie**

Ressources  
durables de nos  
territoires

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

# I. ENGAGEMENT

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
ENGAGEMENT DU LINÉAIRE.....	1.1.1		GESTION SYLVICOLE	3
CARTOGRAPHIE DU LINÉAIRE.....	1.1.2		LIBRE ÉVOLUTION	3, 4
PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES.....	1.1.3 1.1.4	1.1.5		4
RESPECT DES RÈGLEMENTATIONS.....	1.2.1 1.2.2			4

# II. INDICATEURS D'ENTRETIEN D'EMPRISE

DÉGRADATION MÉCANIQUE AU SOL.....	2.1.1	2.1.2	2.1.3	2.1.4	5, 6
ENTRETIEN D'EMPRISE VERTICAL.....	2.2.1 2.2.2	2.2.3	2.2.4	2.2.5	7
OURLET HERBEUX.....			2.3.1	2.3.2	8
PIÉTINEMENT PAR LES ANIMAUX.....	2.4.1	2.4.2	2.4.3	2.4.4	9
DÉSHERBAGE CHIMIQUE.....	2.5.1		2.5.2	2.5.3	10
BRÛLIS ÉCOBUAGE.....	2.6.1				11
HAIE AU CARRÉ.....	2.7.1 2.7.3 2.7.4	2.7.2	2.7.5		11

# III. INDICATEURS DE GESTION SYLVICOLE

CÉPÉE.....	3.1.1 3.2.1 3.3.1		3.2.2 3.3.2		12, 13
TÊTARD.....	3.1.1 3.4.1 3.3.3		3.4.2 3.2.2		14
HAUT-JET.....	3.1.1 3.2.1 3.5.1	3.3.4 3.5.2	3.4.2 3.2.2		15, 16
PRÉLÈVEMENT.....	3.6.1				17
MAINTIEN DES HABITATS SPÉCIFIQUES.....		3.7.1	3.7.2 3.7.3		18
SPÉCIFICITÉS DES HAIES PLANTÉES.....	3.8.1	3.8.2 3.8.3			19

# I. ENGAGEMENT

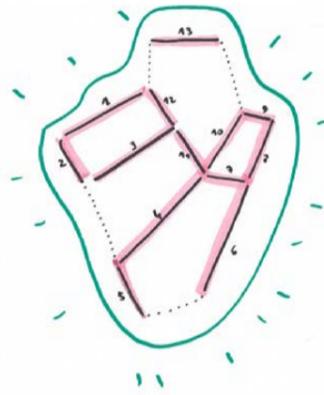
Niveau 1 

Niveau 2 

Niveau 3 

## ENGAGEMENT DU LINÉAIRE

Engagement de l'ensemble du linéaire en gestion

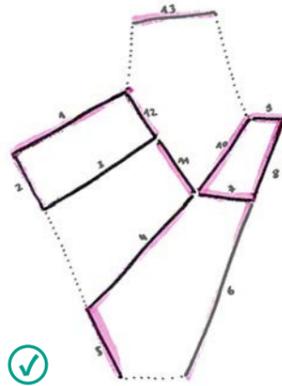


1.1.1

✓ Le gestionnaire engage toutes les haies et les éléments superficiels (bosquets de moins de 1 ha, ne relevant pas du code forestier en vigueur et n'intégrant un plan simple de gestion forestière) dont il a la gestion.

## CARTOGRAPHIE DU LINÉAIRE

Cartographie de référence du linéaire engagé

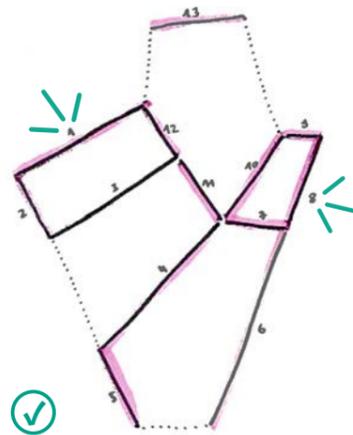


1.1.2

✓ Une cartographie du linéaire de haies engagées est réalisée dès l'entrée dans le Label Haie ainsi que l'identification des haies taillées au carré, des haies avec clôture fixe à proximité de l'axe de la haie, des haies dans un fossé drainant, des haies piétinées et des haies en bord de cours d'eau.

Dans un délai de 2 ans maximum après l'entrée dans le Label Haie, la cartographie doit être numérique (sur la base de données PGDH) et réalisée par un technicien agréé PGDH module 1.

Renseignements relatifs aux interventions



1.1.3

✓ Le gestionnaire tient à jour les interventions sur son linéaire de haies :

- Localisation,
- Identification du tronçon
- Type d'intervention
- Date (mois, année)

Chaque coupe de gestion sylvicole est renseignée après chaque période d'intervention et au plus tard dans un délai maximum de 2 ans après l'entrée dans le Label Haie.

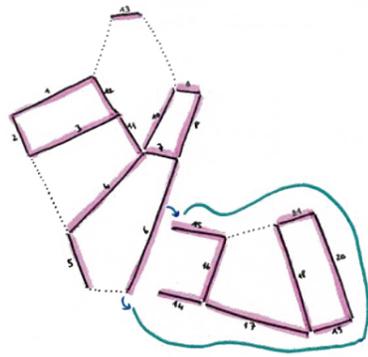
# I. ENGAGEMENT

Niveau 1 

Niveau 2 

Niveau 3 

Mise à jour de la cartographie de référence du linéaire engagé

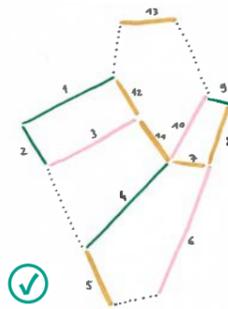


1.1.4

✓ Le gestionnaire tient à jour sa cartographie du linéaire de haies et renseigne toute modification du périmètre de gestion (mouvements de parcelles...) au plus tard avant le prochain audit interne ou externe.

## PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES

Réalisation d'un PGDH

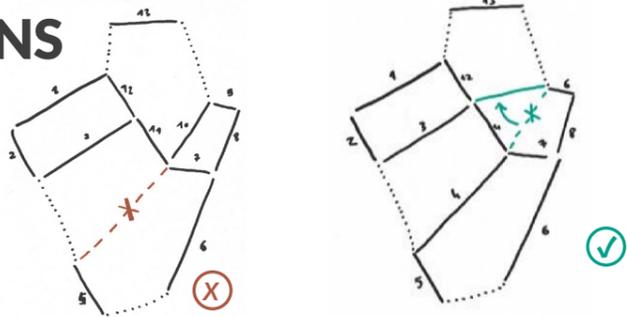


1.1.5

✓ Le PGDH a été réalisé par un intervenant référencé par Réseau Haies France dans la limite des 6 ans après l'entrée dans le Label Haie.

## RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS

Maintien des haies et des bosquets



1.2.1

✓ Le gestionnaire maintient le linéaire de haies et les éléments surfaciques engagés. Toute destruction de ces éléments est préalablement déclarée suivant les règlements en vigueur sur le territoire. Toute modification est faite en cohérence et en conformité avec les obligations associées aux règlements applicables (BCAE8, PLU, Natura 2000, protection de captage...) auquel est rattaché l'élément.

Interdiction de coupe et de taille des haies pendant la saison de nidification



Période de non-intervention en vigueur

1.2.2

✓ Le gestionnaire respecte la période d'interdiction de coupe et de taille des haies en vigueur sur le territoire.

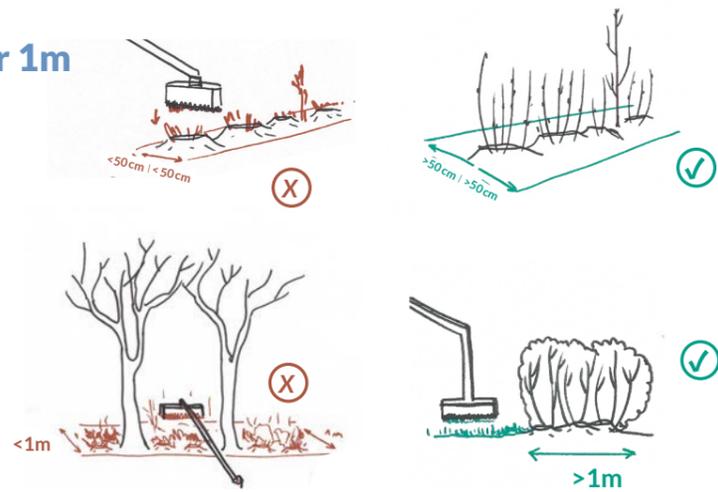
# II. INDICATEURS D'ENTRETIEN D'EMPRISE

## DÉGRADATION MÉCANIQUE AU SOL

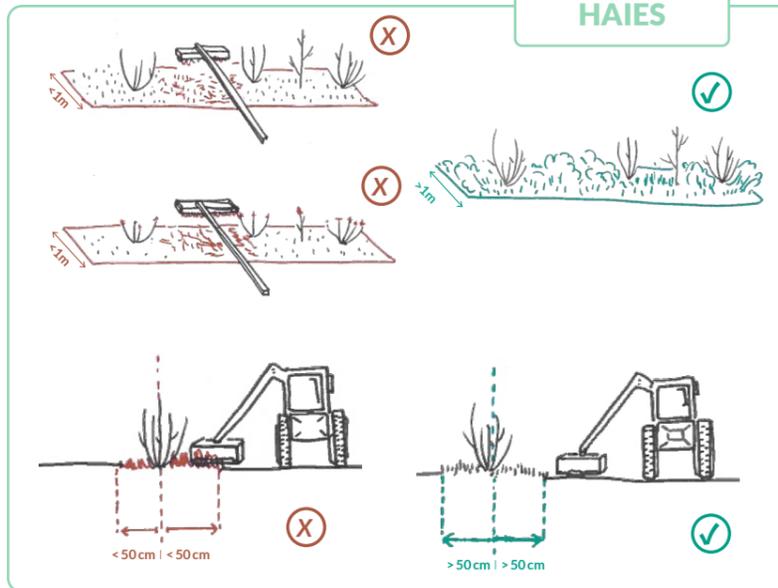
Absence de dégradation mécanique au sol (broyage, labour...)

Niveau 1

sur 1m



JEUNES HAIES



2.1.1

- X La haie, y compris les (re)pousses après coupe d'exploitation et la jeune haie plantée ou en régénération naturelle, n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour) sur 50 cm de part et d'autre de son axe ou sur le haut du talus, sur l'ensemble du linéaire de haies.
- ✓ Le détournement autour des jeunes plants est autorisé tant que le plant est en concurrence avec la végétation herbacée.
- ✓ Cas particulier : l'implantation de haie doit se faire à 2 m pour les végétaux de plus de 2 m de haut de la limite de propriété (cf. Code civil).

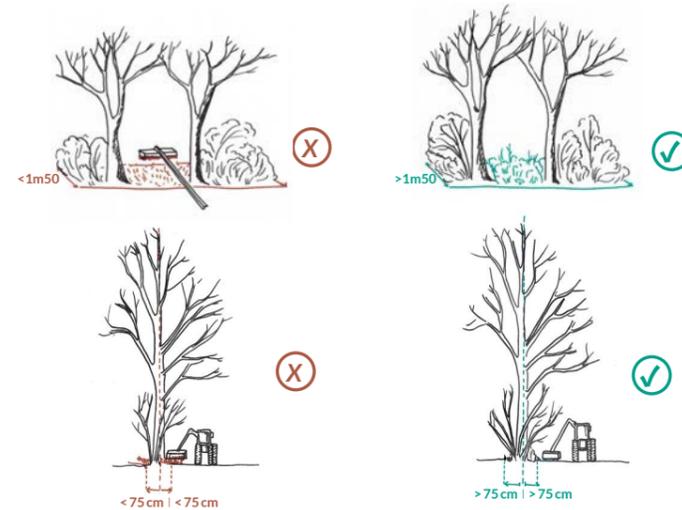
DÉROGATION

Le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.1 en broyant le pied de haie à moins de 50 cm de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 50 cm de l'axe de la haie.

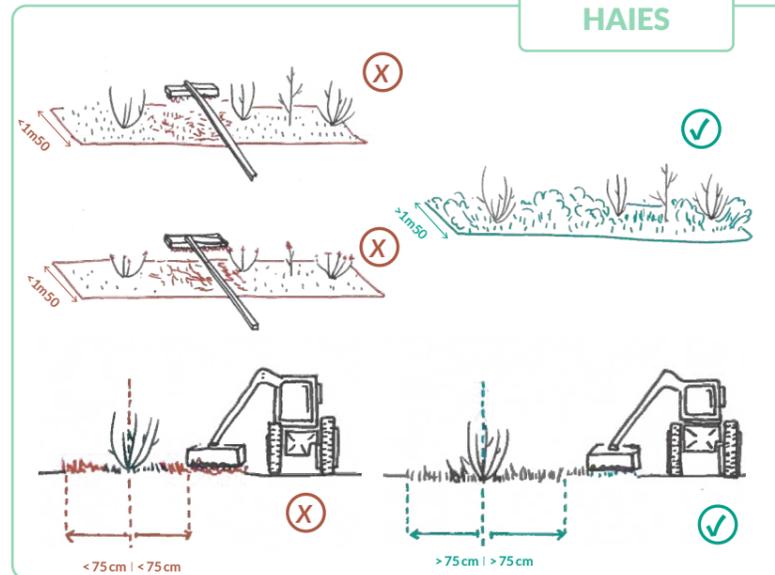
Le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.1 en ne broyant qu'un versant du fossé, à moins de 50 cm de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en interparcellaire.

Niveau 2

sur 1,5m (dérogation pour seulement 30%)



JEUNES HAIES



2.1.2

- X La haie, y compris les (re)pousses après coupe d'exploitation et la jeune haie plantée ou en régénération naturelle, n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour) sur 75 cm de part et d'autre de son axe ou sur le haut du talus sur l'ensemble du linéaire de haies.
- ✓ Le détournement autour des jeunes plants est autorisé tant que le plant est en concurrence (dépassement) avec la végétation herbacée.

DÉROGATION

Dans la limite de 30% du linéaire total de haies en gestion, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.2 en broyant le pied de haie à moins de 75 cm de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 75 cm de l'axe de la haie.

Dans la limite de 30% du linéaire total de haies dans un fossé broyé, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.2 en broyant qu'un versant du fossé, à moins de 75 cm de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en interparcellaire.

Niveau 3

GESTION SYLVICOLE

sur 1,5m (dérogation pour seulement 10%)

DÉROGATION

Dessins à venir :

Cas de la clôture fixe posée à moins de 50cm de l'axe de la haie

Cas de la haie dans un fossé

2.1.3

- X La haie, y compris les (re)pousses après coupe d'exploitation et la jeune haie plantée ou en régénération naturelle, n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour) sur 75 cm de part et d'autre de son axe ou sur le haut du talus sur l'ensemble du linéaire de haies.
- X Le détournement autour des jeunes plants est autorisé tant que le plant est en concurrence (dépassement) avec la végétation herbacée.

DÉROGATION

Dans la limite de 10% du linéaire total de haies en gestion, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.3 en broyant le pied de haie à moins de 75 cm de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 75 cm de l'axe de la haie.

Dans la limite de 10% du linéaire total de haies dans un fossé broyé, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.3 en broyant qu'un versant du fossé, à moins de 75 cm de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en interparcellaire.

# II. INDICATEURS D'ENTRETIEN D'EMPRISE

## DÉGRADATION MÉCANIQUE AU SOL

Absence de dégradation mécanique au sol (broyage, labour...)

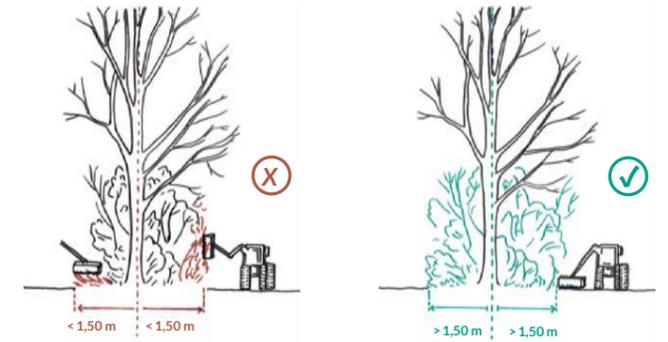
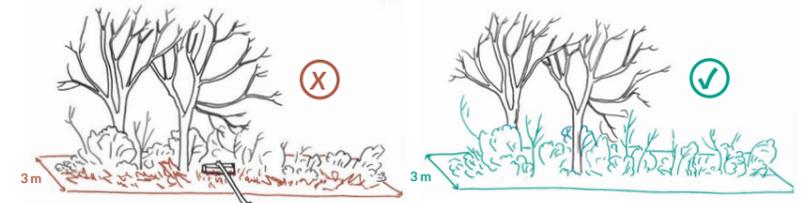
Niveau 1 

Niveau 2 

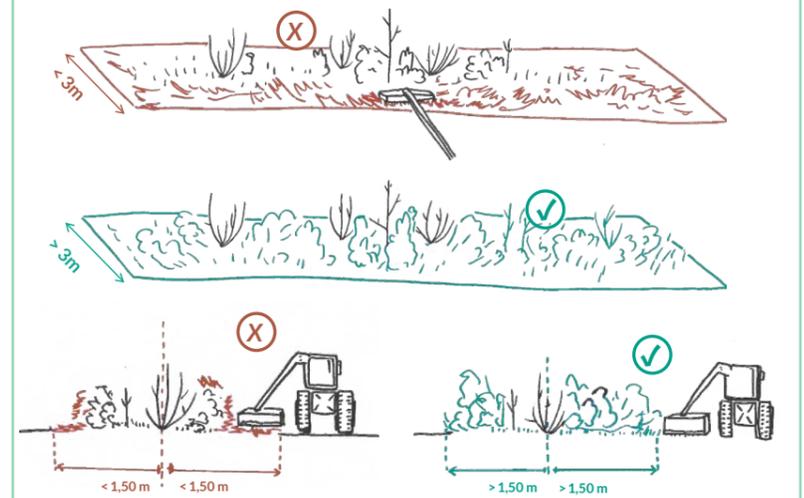
Niveau 3 

LIBRE ÉVOLUTION

sur 3m (dérogation pour seulement 10%)



JEUNES HAIES



2.1.4

X La végétation ligneuse n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour) sur 1,5 m de part et d'autre de l'axe de la haie.

**DÉROGATION**

Dans la limite de 10% du linéaire total de haies en gestion, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.4 en broyant le pied de haie à moins de 1,50 m de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 1,50 m de l'axe de la haie.

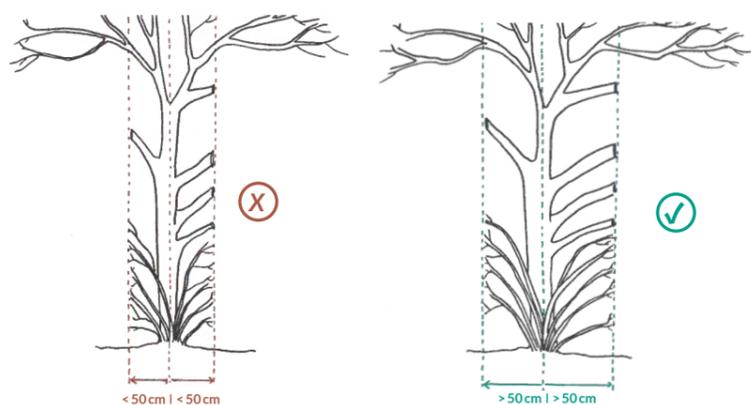
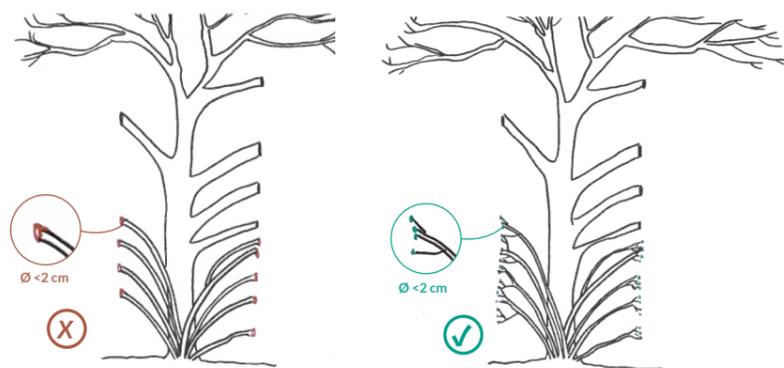
Dans la limite de 10% du linéaire total de haies dans un fossé broyé, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.4 en broyant qu'un versant du fossé, à moins de 1,50 m de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en interparcellaire.

# II. INDICATEURS D'ENTRETIEN D'EMPRISE

## ENTRETIEN D'EMPRISE VERTICAL

Limitation de l'entretien d'emprise

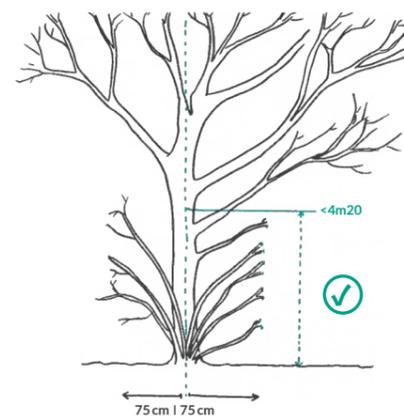
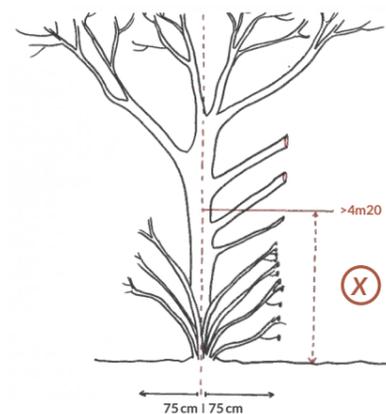
### Niveau 1



2.2.1

✓ L'entretien d'emprise vertical est possible uniquement sur des brins inférieurs à 2 cm de diamètre et en maintenant au minimum 50 cm de part et d'autre de l'axe de la haie. (S'applique aux cépées d'arbres et d'arbustes et aux haut-jets)

### Niveau 2

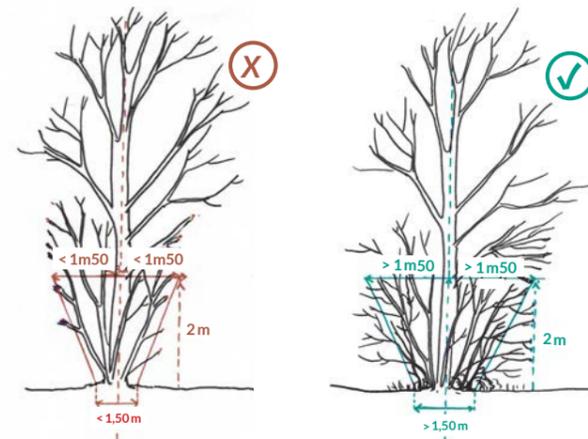


2.2.4

✓ L'entretien d'emprise vertical est toléré sur les branches basses sur une hauteur de 4m20 maximum. (S'applique aux cépées d'arbres et d'arbustes et aux haut-jets)

### Niveau 3

GESTION SYLVICOLE

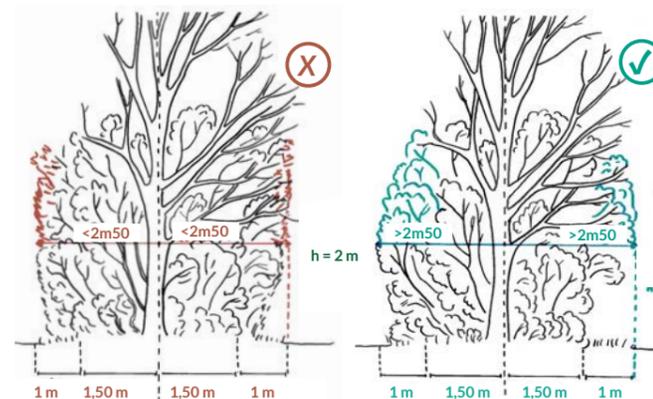


2.2.5

✓ La largeur de la haie doit être au minimum de 3 m de large à 2 m de haut.

### Niveau 3

LIBRE ÉVOLUTION

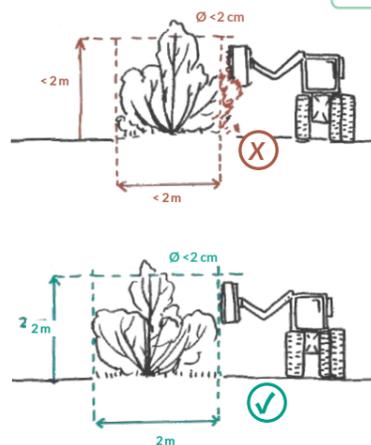


2.2.6

✓ La largeur de la haie doit être au minimum de 3 m de large à 2 m de haut.

Limitation de l'entretien d'emprise - Jeune haie

### JEUNES HAIES



2.2.3

✓ Pour les jeunes haies, l'entretien d'emprise vertical est possible uniquement sur des brins inférieurs à 2 cm de diamètre et pas avant que la jeune haie ait atteint 2 m de large à 2 m de haut.

# II. INDICATEURS D'ENTRETIEN D'EMPRISE

## OURLET HERBEUX

Présence d'ourlet herbeux

Présence d'ourlet herbeux

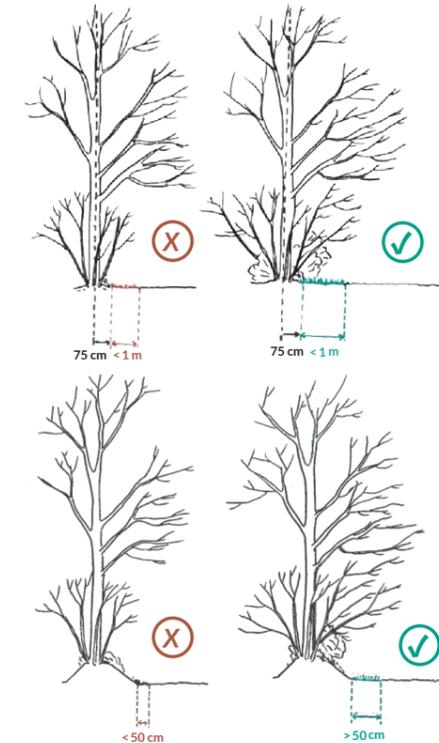
Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

### GESTION SYLVICOLE

2.3.1



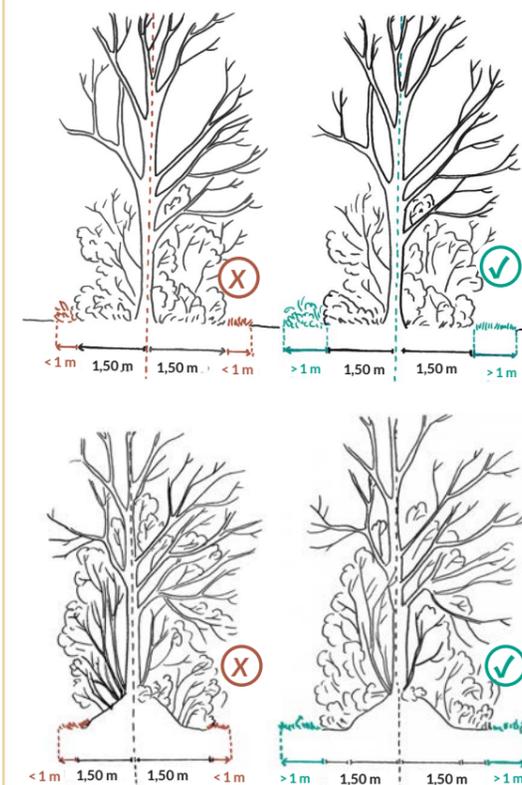
✓ Un ourlet herbeux permanent de 1 m pour la haie à plat et de 50 cm en pied de talus, est maintenu, à minima au-delà des 75 cm d'emprise ligneuse de part et d'autre de l'axe de la haie ou à partir de la fin de l'espace couvert par des ligneux ou de l'espace réservé pour le développement de la jeune haie.

*Cet ourlet herbeux sera maintenu de chaque côté en interface avec une parcelle exploitée ou en propriété par le gestionnaire. L'ourlet herbeux peut être constitué d'espèces herbacées ou semi-ligneuses.*

Niveau 3

### LIBRE ÉVOLUTION

2.3.2



✓ Un ourlet herbeux, semi-ligneux ou ligneux permanent de 1 mètre est maintenu, au-delà des 1,5 m d'emprise ligneuse. Cet ourlet herbeux sera maintenu de chaque côté en interface avec une parcelle exploitée ou en propriété par le gestionnaire.

# II. INDICATEURS D'ENTRETIEN D'EMPRISE

Niveau 1

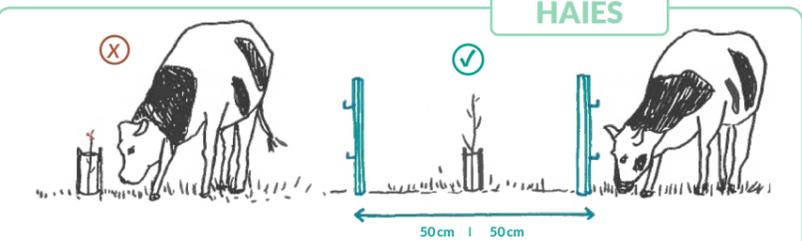
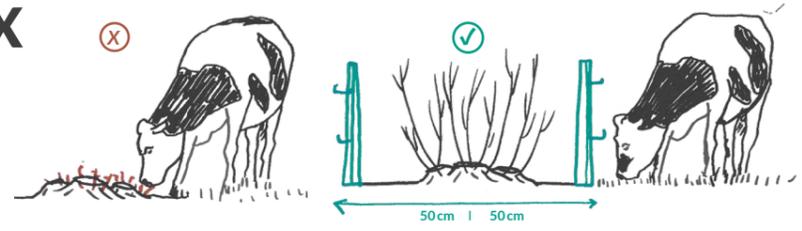
Niveau 2

Niveau 3

GESTION SYLVICOLE

## PIÉTINEMENT PAR LES ANIMAUX

Absence d'abroustissement sommital des (re)pousses après coupe d'exploitation ou plantation



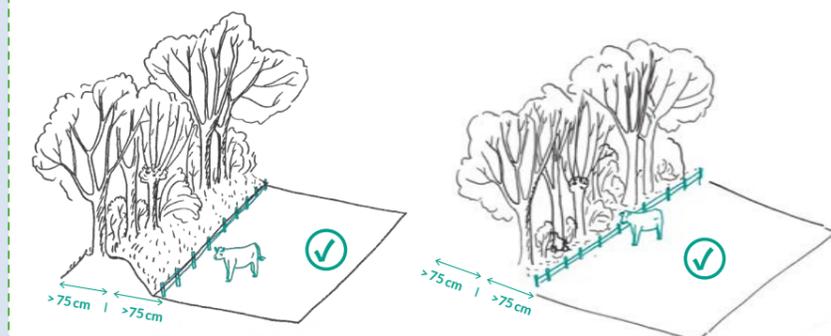
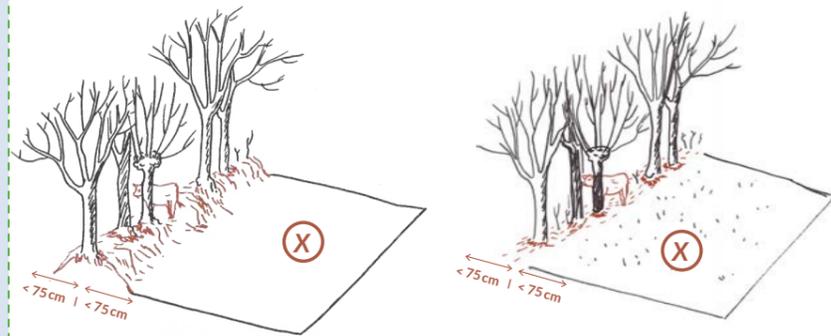
JEUNES HAIES

2.4.1

✓ La (re)pousse de la haie après coupe d'exploitation ou après plantation est assurée en empêchant l'abroustissement sommital par les animaux domestiques sur au minimum 50 cm de part et d'autre de l'axe de la haie.

Absence de dégradation par les animaux domestiques

(dérogation pour seulement 30%)

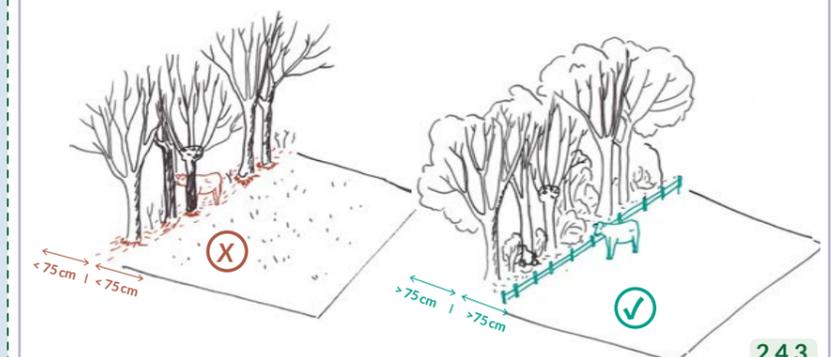


2.4.2

X Les haies et les flancs de talus ne doivent pas être dégradé(e)s par piétinement par les animaux domestiques empêchant leur pousse ou leur régénération sur au minimum 75 cm de part et d'autre de l'axe de la haie.

**DÉROGATION**  
Pour les haies ou les bosquets, dans la limite de 30% du linéaire total de haies, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.4.2 en laissant le pâturage des haies existant sous réserve que les haies ne soient pas en bord de cours d'eau (ripisylve) ou exploitées et soient déjà piétinées (selon la cartographie).

(dérogation pour seulement 10%)



2.4.3

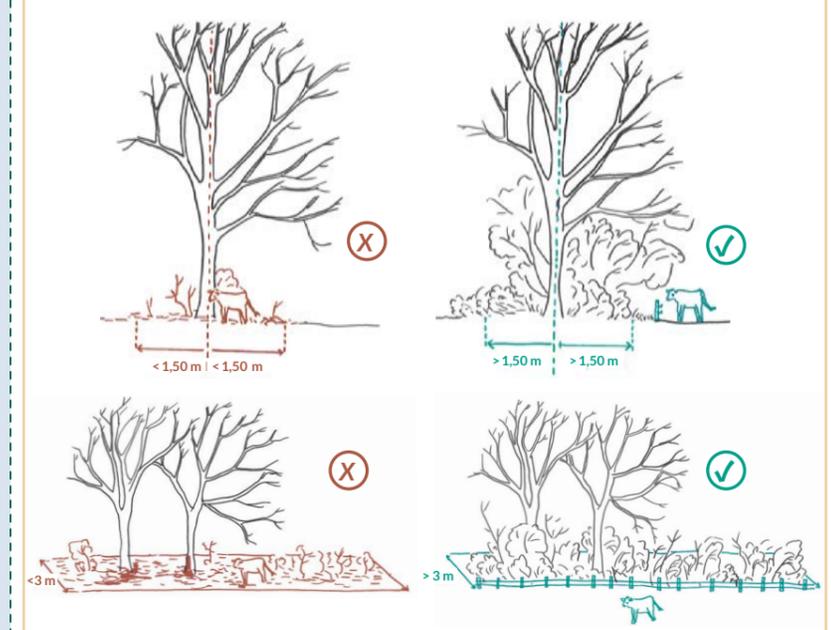
X Les haies et les flancs de talus ne doivent pas être dégradé(e)s par piétinement par les animaux domestiques empêchant leur pousse ou leur régénération. Sur au minimum 75 cm de part et d'autre de l'axe de la haie.

**DÉROGATION**  
Pour les haies ou les bosquets, dans la limite de 10% du linéaire total de haies, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.4.3 en laissant le pâturage des haies existant sous réserve que les haies ne soient pas en bord de cours d'eau (ripisylve) et soient déjà piétinées (selon la cartographie).

Niveau 3

LIBRE ÉVOLUTION

(dérogation pour seulement 10%)



2.4.4

X Les haies et les flancs de talus ne doivent pas être dégradé(e)s par piétinement par les animaux domestiques empêchant leur pousse ou leur régénération sur au minimum 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la haie.

**DÉROGATION**  
Pour les haies ou les bosquets, dans la limite de 10% du linéaire total de haies, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.4.4 en laissant pâturer des haies sous réserve qu'elles ne soient pas en bord de cours d'eau (ripisylve) ou exploitées et soient déjà piétinées (selon la cartographie).

# II. INDICATEURS D'ENTRETIEN D'EMPRISE

Niveau 1 

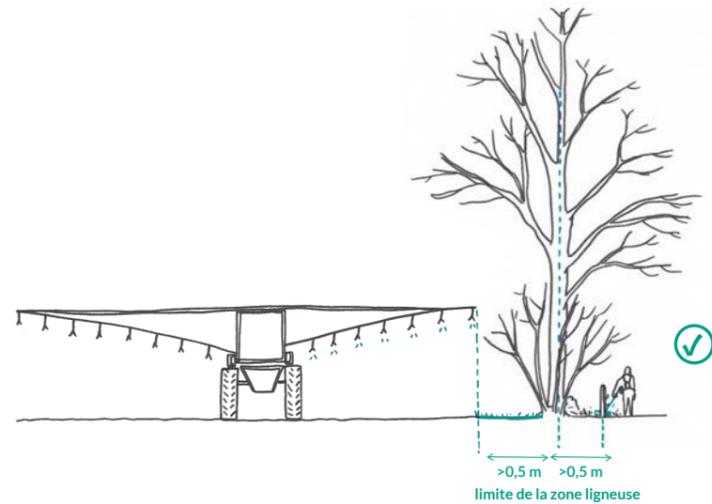
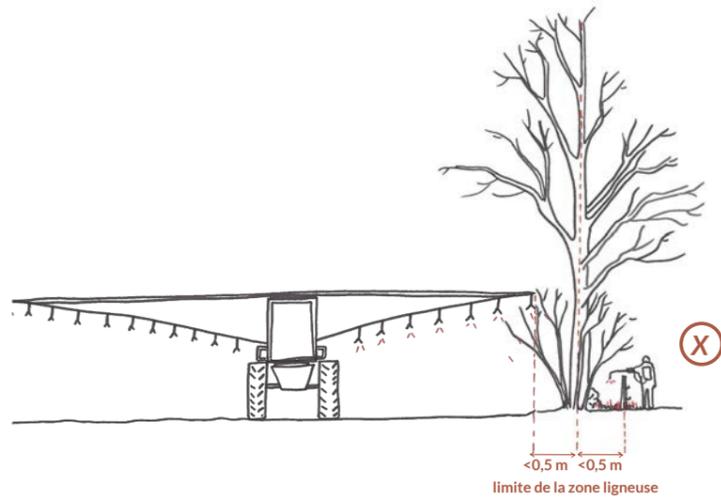
Niveau 2 

Niveau 3 

GESTION SYLVICOLE

## DÉSHERBAGE CHIMIQUE

Absence de désherbage chimique à proximité de la haie



2.5.1

X Le désherbage chimique est interdit jusqu'à la fin de l'espace couvert par des ligneux et pour la haie sur talus, jusqu'au pied de talus.

Cette exigence ne se substitue pas à une réglementation plus contraignante en vigueur sur le territoire.

2.5.2

X Le désherbage chimique est interdit de l'axe de la haie jusqu'à la limite de l'ourlet herbeux (selon l'exigence relative à l'indicateur 2.3.1).

Cette exigence ne se substitue pas à une réglementation plus contraignante en vigueur sur le territoire.

Niveau 3 

LIBRE ÉVOLUTION

2.5.3

X Le désherbage chimique est interdit de l'axe de la haie jusqu'à la limite de l'ourlet herbeux (selon l'exigence relative à l'indicateur 2.3.2).

Cette exigence ne se substitue pas à une réglementation plus contraignante en vigueur sur le territoire.

# II. INDICATEURS D'ENTRETIEN D'EMPRISE

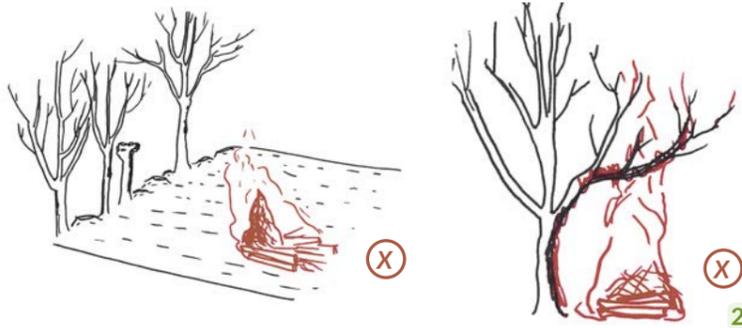
Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

## BRÛLIS ÉCOBUAGE

Absence de brûlis et d'écobuage

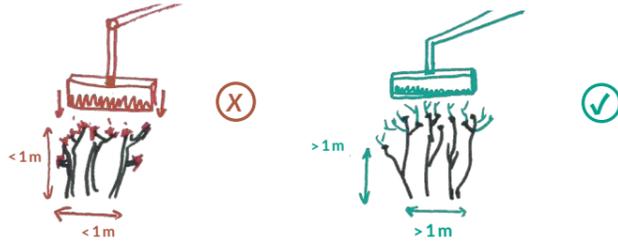


2.6.1

X Le brûlis des rémanents issus des coupes, l'écobuage de la haie et du talus ou un feu à proximité de la haie sont interdits.  
En cas de dérogation relative à une maladie constatée dans un cadre collectif, cette exigence ne s'applique pas.

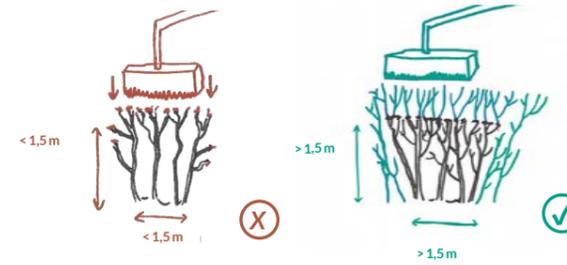
## HAIE AU CARRÉ

Limitation de la taille au carré



2.7.1

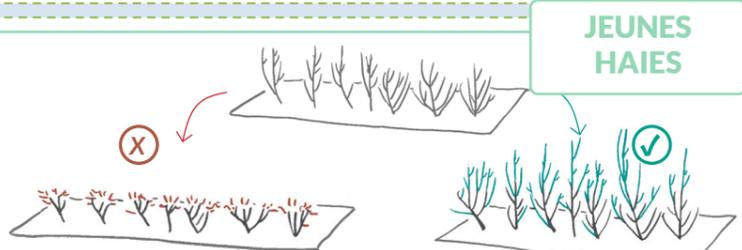
X La haie n'est pas broyée sur 1m de haut et 1m de large.



2.7.2

X La haie n'est pas broyée sur 1,5m de haut et 1,5m de large.

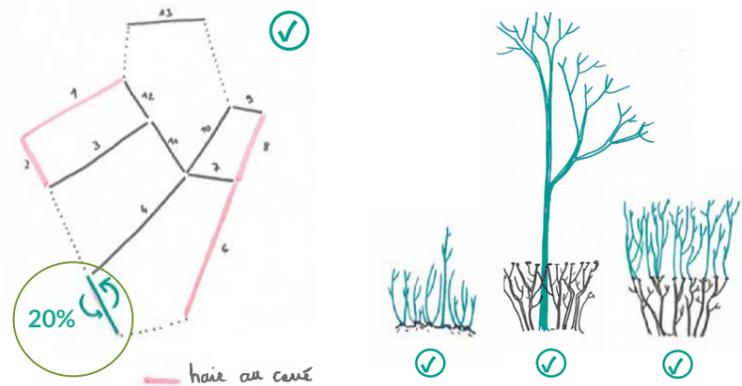
Pas de nouvelle haie au carré



2.7.3

X Aucune haie créée ne peut devenir une haie taillée au carré.

Conversion des haies taillées au carré

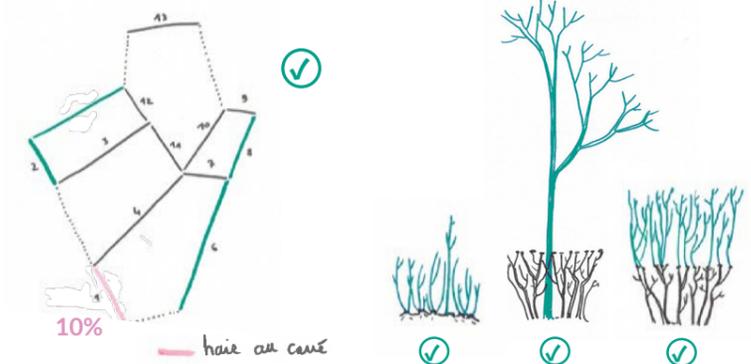


2.7.4

✓ Au moins 20% du linéaire de haies au carré sont converties en haies hautes ou laissées libres, tous les 2 ans.

Exigence à respecter dans un délai de 2 ans à partir de l'entrée dans le Label Haie.

(dérogation pour seulement 10%)



2.7.5

DÉROGATION

✓ Dans la limite de 10% du linéaire de haies au carré, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.7.4 en laissant les haies taillées au carré.

# III. INDICATEURS DE GESTION SYLVICOLE

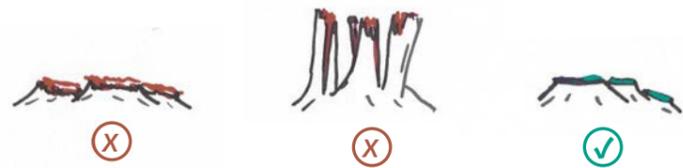
Niveau 1 

Niveau 2 

Niveau 3 

## CÉPÉE

Coupe nette



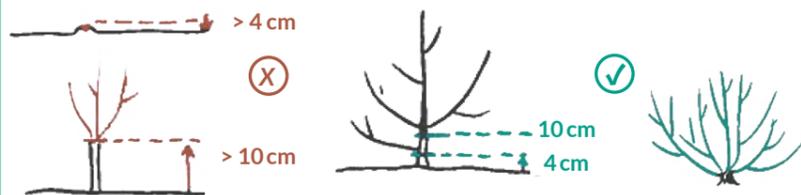
3.1.1

✓ Le recépage, l'éêtage, l'élagage ou l'émondage assure une étanchéité après la coupe (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc ou de la tête).

Coupe au plus près du sol



JEUNES HAIES



3.2.1

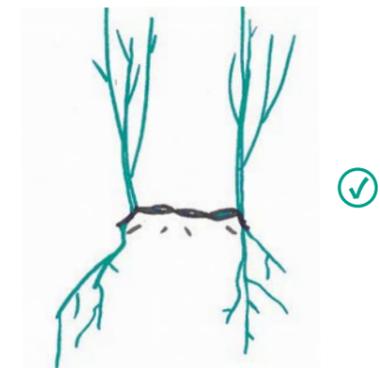
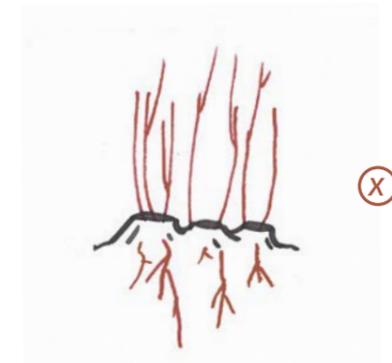
✓ La coupe de recépage ou d'abattage est effectuée au plus près du sol. Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du sol pour la majorité des brins ou de la souche.

Dans le cas de jeunes haies, la coupe de recépage doit être faite à une hauteur comprise entre 4 et 10 cm.

**DÉROGATION**

Le gestionnaire pourra déroger à la hauteur minimale de coupe sur des jeunes arbres de haut-jet uniquement dans le cadre d'une création de nouveaux têtards sous réserve que l'intervention se fasse pied à pied sur un tronc de maximum de 20 cm de diamètre.

GESTION SYLVICOLE



3.2.2

✓ La coupe de recépage ou d'abattage est le plus ras possible du sol sur la totalité de la souche ou au moins sur l'extérieur de la souche. Cette coupe permet la pousse de brins en périphérie de la souche qui auront leur propre enracinement.

# III. INDICATEURS DE GESTION SYLVICOLE

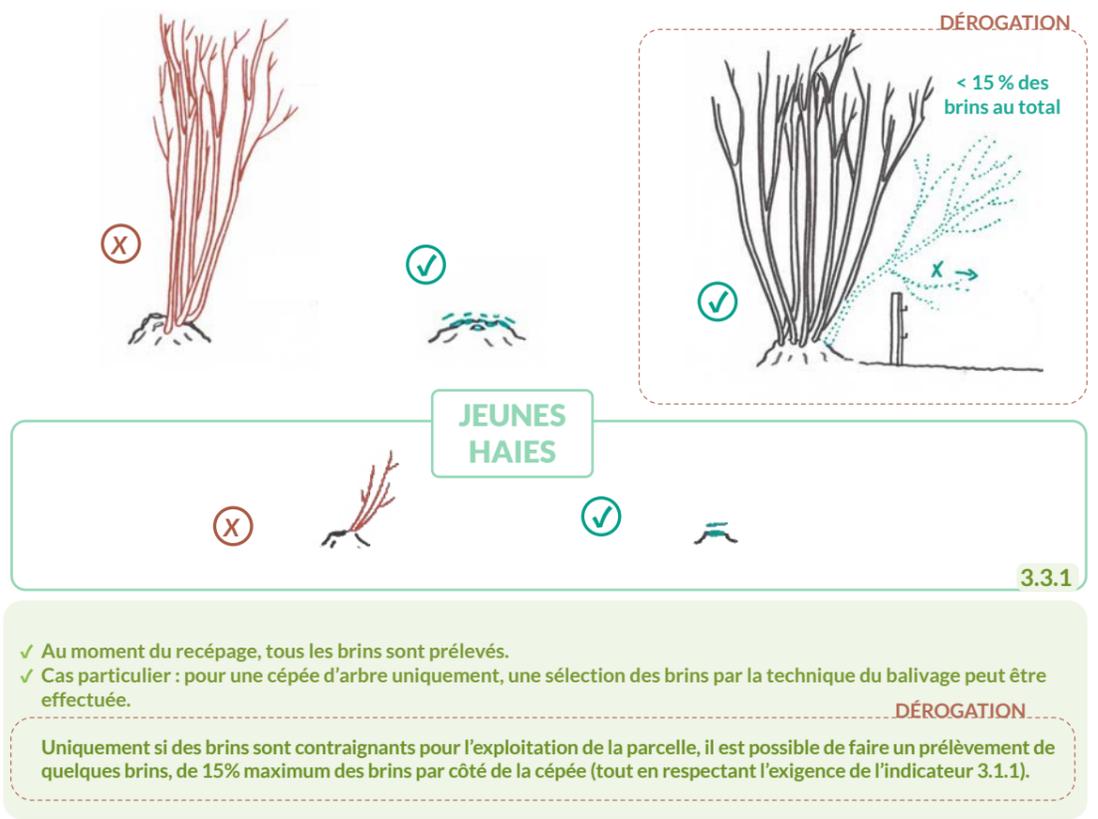
## CÉPÉE

Prélèvement de tous les brins

Niveau 1 

Niveau 2 

Niveau 3 



**DÉROGATION**

< 15 % des brins au total

**JEUNES HAIES**

3.3.1

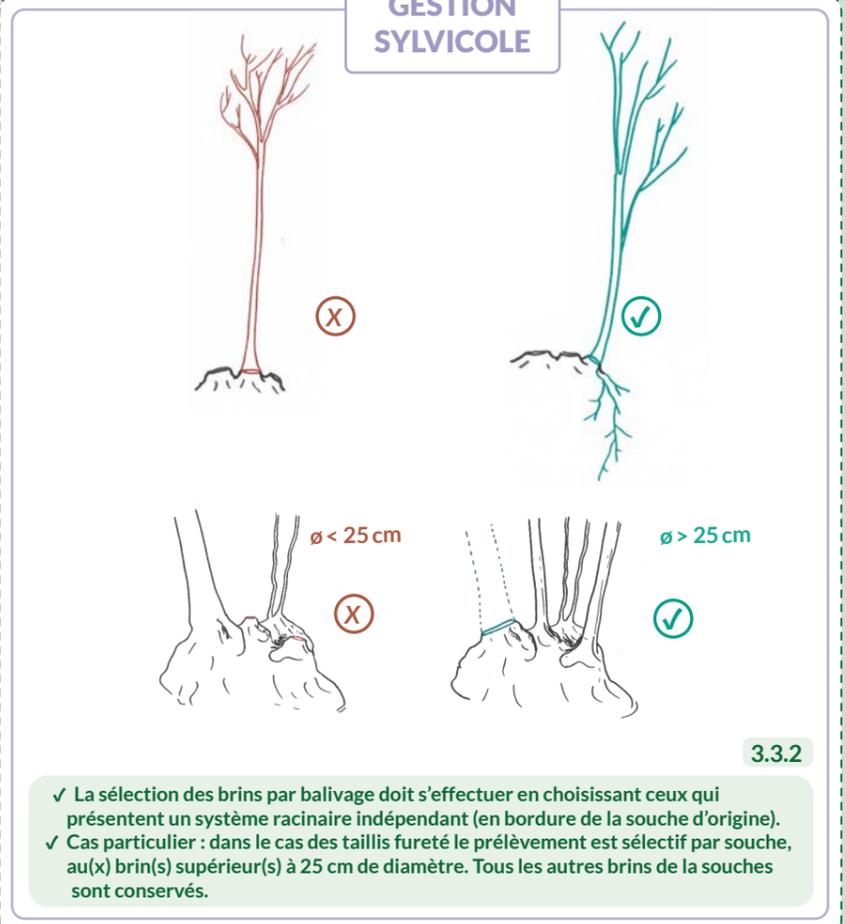
✓ Au moment du recépage, tous les brins sont prélevés.  
 ✓ Cas particulier : pour une cépée d'arbre uniquement, une sélection des brins par la technique du balivage peut être effectuée.

**DÉROGATION**

Uniquement si des brins sont contraignants pour l'exploitation de la parcelle, il est possible de faire un prélèvement de quelques brins, de 15% maximum des brins par côté de la cépée (tout en respectant l'exigence de l'indicateur 3.1.1).

Balivage - Cépée d'arbre

GESTION SYLVICOLE



$\varnothing < 25 \text{ cm}$

$\varnothing > 25 \text{ cm}$

3.3.2

✓ La sélection des brins par balivage doit s'effectuer en choisissant ceux qui présentent un système racinaire indépendant (en bordure de la souche d'origine).  
 ✓ Cas particulier : dans le cas des taillis fureté le prélèvement est sélectif par souche, au(x) brin(s) supérieur(s) à 25 cm de diamètre. Tous les autres brins de la souches sont conservés.

# III. INDICATEURS DE GESTION SYLVICOLE

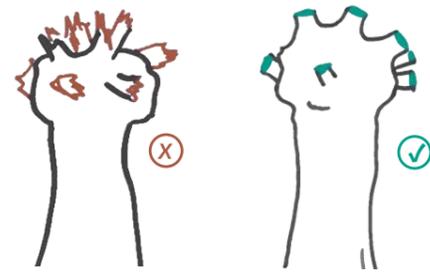
Niveau 1

Niveau 2

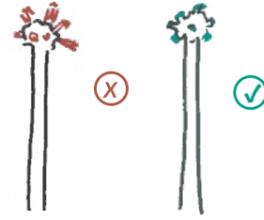
Niveau 3

## TÊTARD

Coupe nette



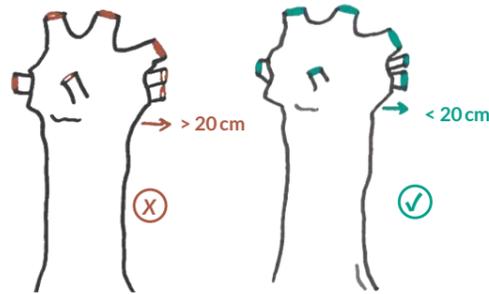
JEUNES HAIES



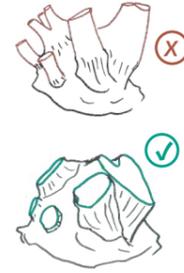
3.1.1

✓ Le recépage, l'étêtage, l'élagage ou l'émondage assure une étanchéité après la coupe (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc ou de la tête).

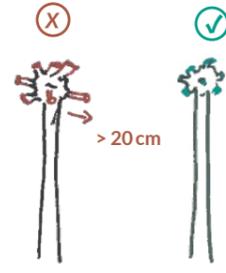
Coupe au plus près du bourrelet de recouvrement - Têtard, émonde



Têtard bas  
Dessins à jour à venir



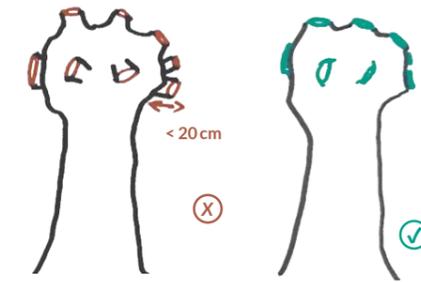
JEUNES HAIES



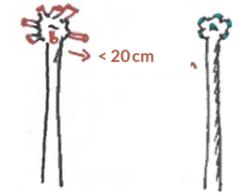
3.4.1

✓ L'étêtage, ou l'émondage est effectué au plus près du bourrelet de recouvrement. Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du bourrelet de recouvrement pour la majorité des brins.

GESTION SYLVICOLE



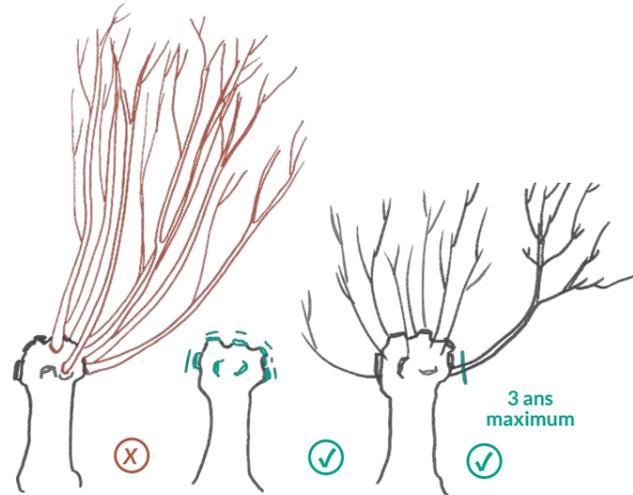
JEUNES HAIES



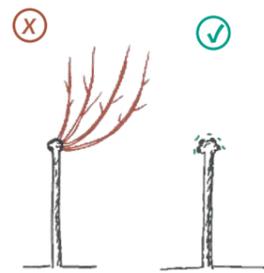
3.4.2

✓ L'élagage, l'étêtage, l'émondage ou la taille de formation permet la fermeture du bourrelet de recouvrement.

Prélèvement de tout le houppier - Têtard, émonde



JEUNES HAIES



3.3.3

✓ Au moment de l'étêtage, tous les brins du houppier sont prélevés (étêtage intégral). Il est possible de maintenir un ou plusieurs tirs-sèves, positionnés sur le bord. Ils seront coupés 3 ans maximum après l'étêtage.  
X Dans le cas de la création d'un têtard, il ne doit pas y avoir de tirs-sève.

DÉROGATION

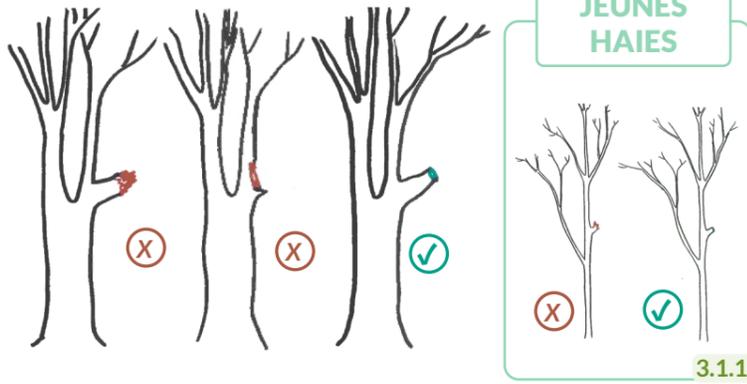
Uniquement si des brins sont contraignants pour l'exploitation de la parcelle, il est possible de faire un prélèvement de quelques brins, de 15% maximum des brins (tout en respectant l'exigence de l'indicateur 3.1.1)

# III. INDICATEURS DE GESTION SYLVICOLE

## HAUT JET

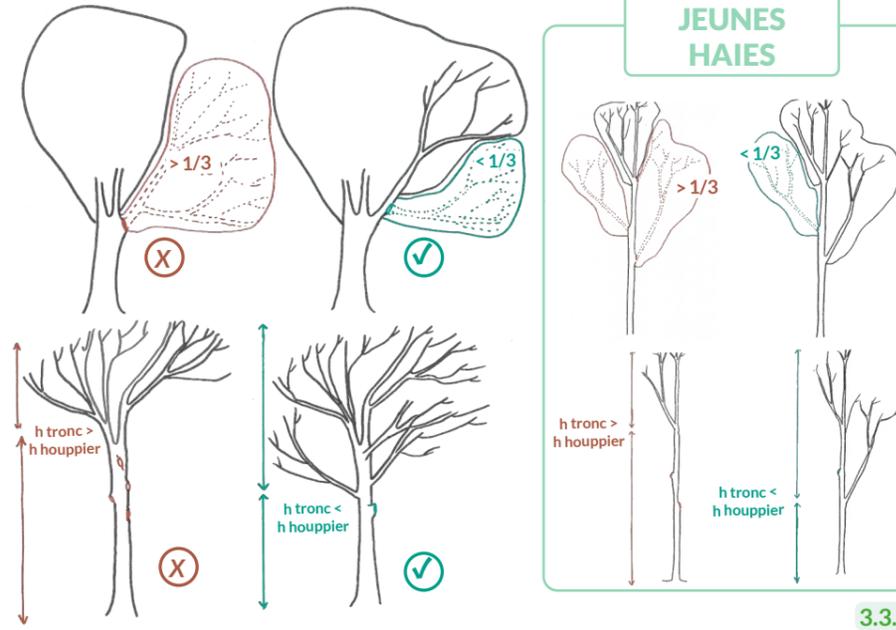
Prélèvement équilibré du houppier par élagage

Niveau 1 



✓ Le recépage, l'éêtage, l'élagage ou l'émondage assure une étanchéité après la coupe (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc ou de la tête).

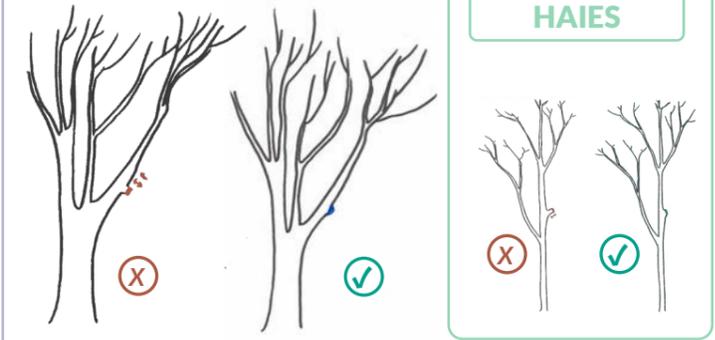
Niveau 2 



✓ Lors de l'élagage ou de la taille de formation, 1/3 des branches de l'arbre peut être prélevé au maximum. La hauteur du tronc après élagage doit être inférieure ou égale à 1/3 de la hauteur totale de l'arbre.

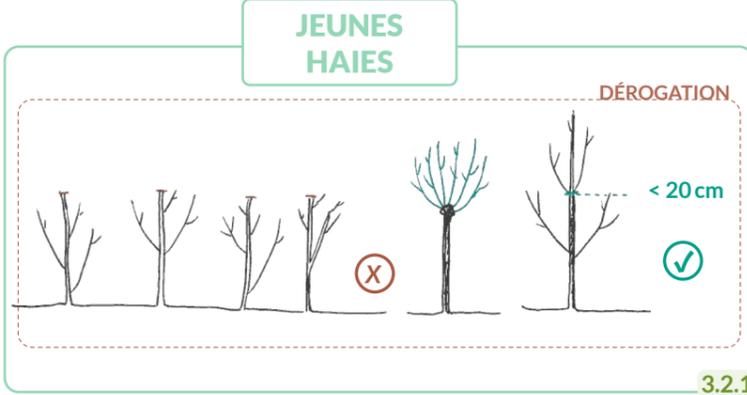
Niveau 3 

GESTION SYLVICOLE



✓ L'élagage, l'éêtage, l'émondage ou la taille de formation permet la fermeture du bourrelet de recouvrement.

## Coupe au plus près du sol

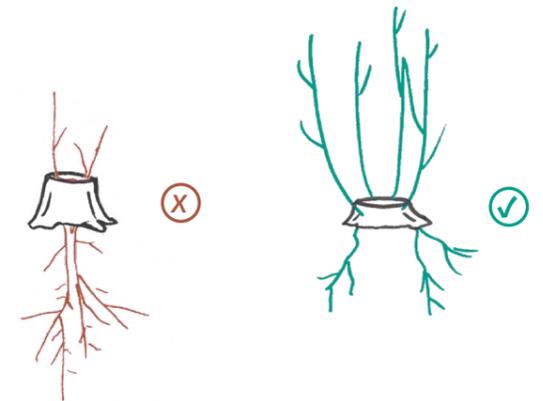


✓ La coupe de recépage ou d'abattage est effectuée au plus près du sol. Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du sol pour la majorité des brins ou de la souche.

Dans le cas de jeunes haies, la coupe de recépage doit être faite à une hauteur comprise entre 4 et 10 cm.

**DÉROGATION**  
Le gestionnaire pourra déroger à la hauteur minimale de coupe sur des jeunes arbres de haut-jet uniquement dans le cadre d'une création de nouveaux têtards sous réserve que l'intervention se fasse pied à pied sur un tronc de maximum de 20 cm de diamètre.

GESTION SYLVICOLE



✓ La coupe de recépage ou d'abattage est le plus ras possible du sol sur la totalité de la souche ou au moins sur l'extérieur de la souche. Cette coupe permet la pousse de brins en périphérie de la souche qui auront leur propre enracinement.

# III. INDICATEURS DE GESTION SYLVICOLE

Niveau 1 

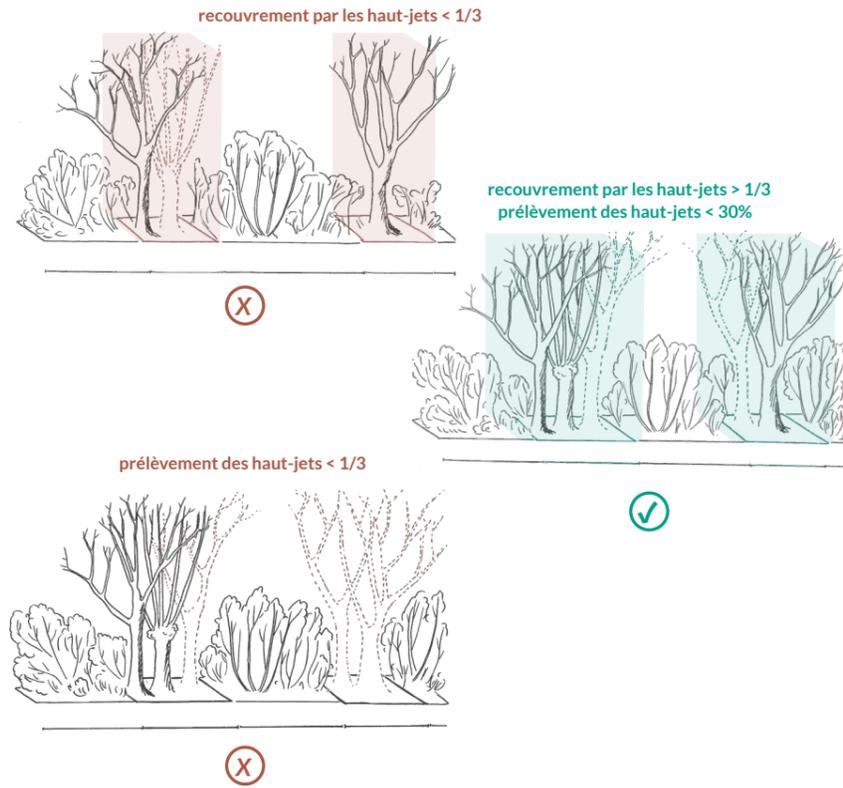
Niveau 2 

Niveau 3 

## HAUT JET

Renouvellement sans coupe à blanc

Préservation des arbres d'avenir



3.5.1

✓ Si les arbres de haut-jet, les têtards ou les émondes couvrent au moins 1/3 du linéaire de la haie, alors un maximum de 30% des arbres de haut-jets, de têtards ou d'émondes matures du linéaire de haies gérées, peuvent être prélevés (abattage) par cycle de gestion.

Cet indicateur ne s'applique pas en cas de maladie constatée dans un cadre collectif et imposant une coupe sanitaire.

**DÉROGATION**

Le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 3.5.1 en cas d'essences non adaptées (exemple : résineux) et en monospécifique et sous réserve qu'il y ait une réimplantation (plantation ou régénération naturelle) en essences diversifiées suite à la coupe.



X



✓

3.5.2

✓ Les arbres d'avenir sont préservés.

Certains arbres d'avenir peuvent être coupés sous garantie d'une repousse en cépée ou en têtard.

# III. INDICATEURS DE GESTION SYLVICOLE

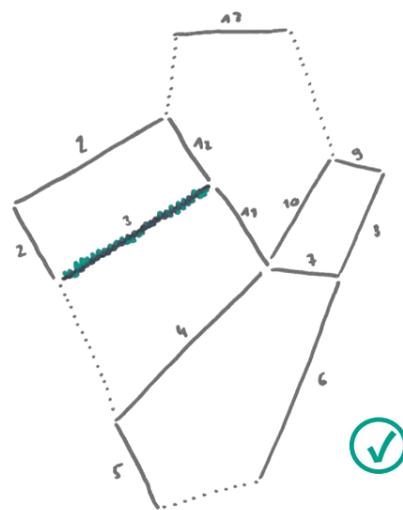
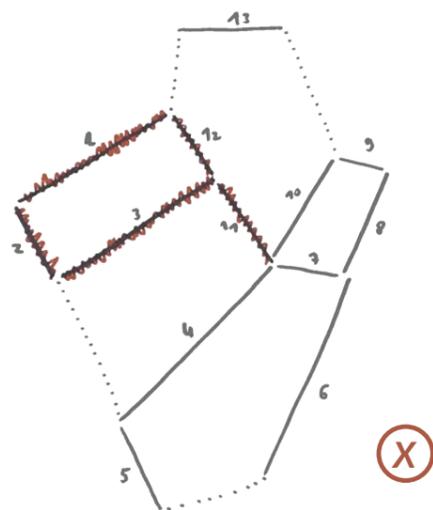
Niveau 1 

Niveau 2 

Niveau 3 

## PRÉLÈVEMENT

Quantité  
du prélèvement



3.6.1

X Le gestionnaire ne peut pas prélever plus de 1/10ème du linéaire de haie par an, en espaçant à minima ses prélèvements de n années (n étant : cycle de gestion/10).  
En certification individuelle : se référer à la cartographie nationale des cycles de gestion des haies.  
En certification de groupe (OCG) : se référer au(x) cycle(s) de gestion des haies défini(s) par l'OCG.

Exemples : Dans un cycle de 10 ans, un gestionnaire dispose de 10 kml de haies. Il peut donc prélever annuellement 1 kml (1/10ème fois 10 kml).  
Pour un cycle de gestion de 10 ans, le gestionnaire peut prélever 1/10ème annuellement.  
Pour un cycle de gestion de 15 ans, le gestionnaire pourra prélever exceptionnellement 1/10ème de son linéaire en une seule fois et son prochain prélèvement sera dans 2 ans (car  $n = 15/10$ , arrondi à l'entier supérieur).  
Pour un cycle de 30 ans, le gestionnaire pourra prélever exceptionnellement 1/10ème de son linéaire en une seule fois et son prochain prélèvement sera dans 3 ans ( $n = 30 / 10$ ).  
Sinon, il prélève 1/30ème par an.

3.6.2

✓ Le gestionnaire engagé dans la voie de la gestion sylvicole doit prélever au minimum régulièrement un ratio du linéaire de haie en gestion. Le respect du seuil minimum est évalué tous les 2 ans, à chaque audit. Il est variable en fonction du cycle d'accroissement naturel des haies sur le territoire :

Cycle de 15 ans : seuil minimum 1/15 tous les 2 ans  
Cycle de 20 ans : seuil minimum 1/20 tous les 2 ans  
Cycle de 30 ans : seuil minimum de 1/30 tous les 2 ans

# III. INDICATEURS DE GESTION SYLVICOLE

## MAINTIEN DES HABITATS SPÉCIFIQUES

Préservation des arbres d'intérêt

Niveau 1 

Niveau 2 

Niveau 3 



3.7.1

✓ Certains gros arbres et têtards (d'un diamètre supérieur à 70 cm), arbres à cavité et souches en décomposition (après mise en sécurité éventuelle) sont préservés.

Préservation d'essences rares et/ou à pousse lente

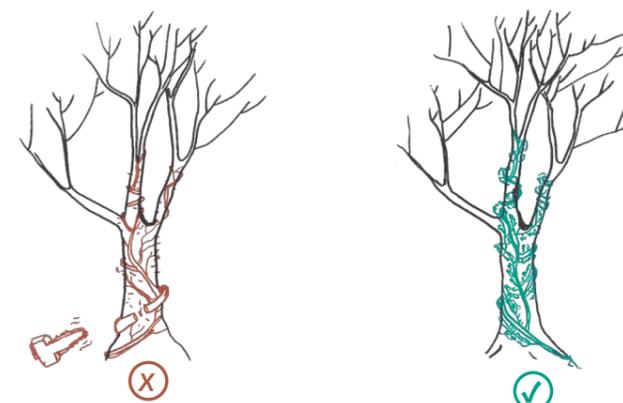


3.7.2

X Les essences rares et/ou à pousse lente du territoire ne sont pas supprimées et font l'objet d'une gestion adaptée à leur préservation et à leur développement.

*Il est possible de se référer à la liste des essences rares et/ou à pousse lente régionale en annexe de ce cahier des charges ou d'autres références locales reconnues. Dans le cas d'une OCG, il est possible de se référer à la liste définie par l'OCG (si existante).*

Maintien du lierre



3.7.3

✓ Le lierre est maintenu sur les arbres de haut-jet, têtard et émonde. Il peut être coupé avant (1 an maximum) la coupe du bois.

# III. INDICATEURS DE GESTION SYLVICOLE

## SPÉCIFICITÉS DES HAIES PLANTÉES

Dégagement  
bâche non  
dégradable

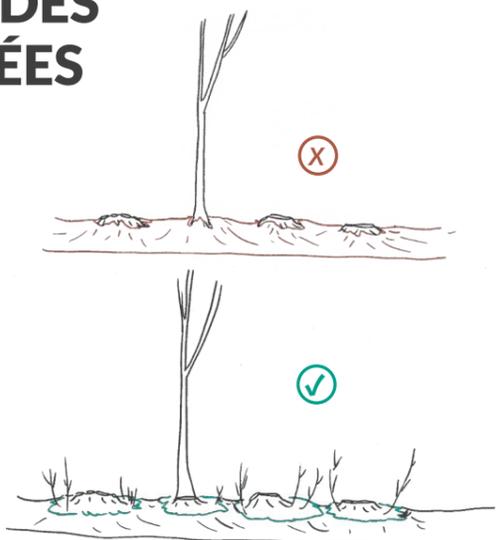
Enlèvement  
des gânes  
non-dégradables

Arrêt de  
l'irrigation des  
jeunes haies

Niveau **1**

Niveau **2**

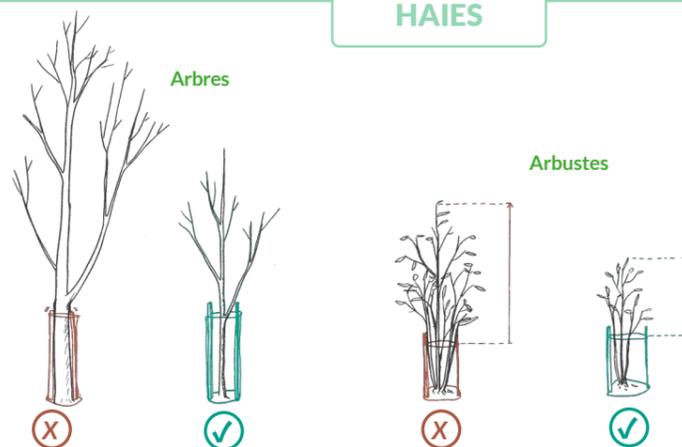
Niveau **3**



3.8.1

✓ À chaque recépage d'une haie avec un paillage en bâche non dégradable, le pied des individus coupés doit être dégagé au maximum de la bâche afin de favoriser la reprise après coupe : à minima, la bâche doit être dégagée sur 10 cm autour de chaque individu coupé.

## JEUNES HAIES



3.8.2

✓ Les gânes non dégradables et tuteurs doivent être enlevés sur les jeunes plantations dès que cela gêne la croissance de l'arbre ou de l'arbuste. En particulier pour les arbres de haut-jet, il est demandé que les gânes soient enlevées dès lors que le tronc est impacté par la protection.

*N.B : des filières de traitement des gânes existent pour les recycler.*

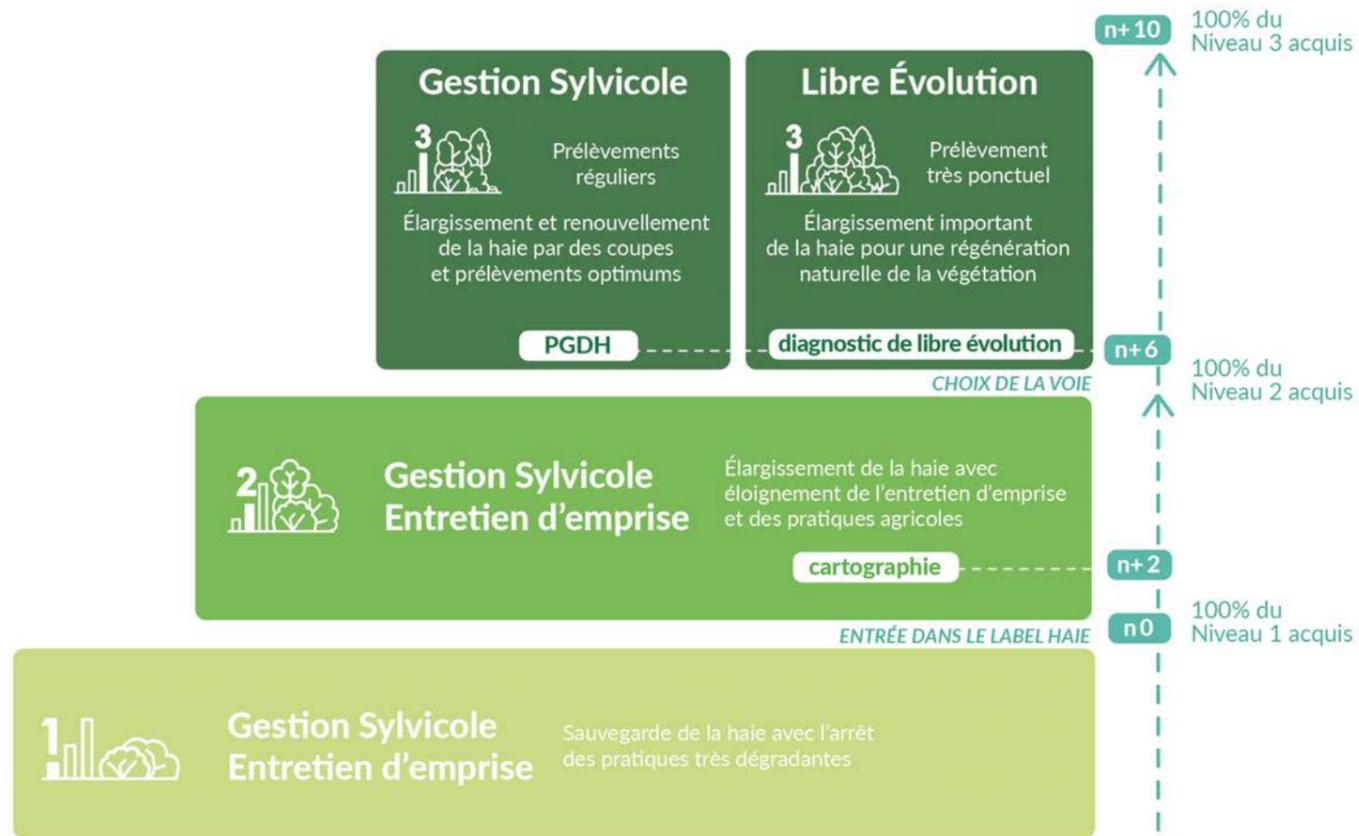
## JEUNES HAIES



3.8.3

✓ Ne pas ou plus irriguer (avec un arrosage continu) les haies jeunes plantées de moins de 5 ans ou qui étaient irriguées. Un arrosage ponctuel est possible en cas de besoin.

## Une démarche progressive avec des indicateurs répartis par niveau de difficultés techniques et sociologiques :



## Un cahier des charges construit par les agriculteurs :



« Ce sont les agriculteurs qui ont créé ce label et ont écrit le cahier des charges « Gestion » associé. Grâce aux nombreuses discussions entre pratiques complètement différentes et territoires variés, nous avons réussi à construire des indicateurs de bonne gestion des haies simples, objectifs et facilement vérifiables sur le terrain, cohérents et dans lesquels tout le monde peut se retrouver. »

**Quentin Gougeon,**  
Agriculteur en Mayenne, investi dès le début dans le projet de création du Label Haie

**Vous souhaitez en savoir plus ?  
Contactez-nous !**

**contact@labelhaie.fr**



**www.labelhaie.fr**



est le détenteur du Label Haie et assure l'animation nationale. Un réseau de référents régionaux accompagne toutes les structures intéressées pour déployer le Label Haie dans les territoires.

**Le Label Haie est soutenu par :**



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

